

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 4 AVRIL 2019

Le quatre avril deux mil dix-neuf à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Christophe POLIDOR, M. Yann LANCELOT, M. Eric RULIER, Mme Virginie LE POITTEVIN, Mme Marie-Hélène LANGLET, Jean-Yves LAURENT, M. Laurent LE MARQUIS.

Était absent excusé : M. Grégory NEEL (pouvoir à Mme Virginie LE POITTEVIN)

Était absent non excusé : M. Christian EUGENIE

Secrétaire de séance :

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Délégations au maire consenties par le Conseil Municipal (modification de la délibération 030414-38)
- Devis Conforama pour l'achat de 2 cuisines destinées aux logements de l'ancienne Mairie

Accord unanime de l'assemblée

Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance : 18H30

BUDGET

040419-13

Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2018, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières,

Déclare par 12 voix pour que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Commune de HARDINVAST

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

040419-14

Approbation du compte administratif 2018

Sous la présidence de Madame Arlette VIDEGRAIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Résultat reporté (Excédent) :	344 574.06 €
Opérations de l'exercice :	
Dépenses	496 762.12 €
Recettes	616 060.18 €
Excédent de clôture (Excédent)	463 872.12 €

Investissement

Résultat reporté	-57 50.66 €
Opérations de l'exercice :	
Dépenses	149 952.71 €
Recettes	58 440.41 €
Restes à réaliser (Dépenses)	442 959.87 €
Restes à réaliser (Recettes)	268 347.00 €
Excédent de clôture	- 149 012.96 €

Hors de la présence de M. AMIOT, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2018.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

040419-15

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal délibère et décide par :

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

D'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 140 246.29 € au compte R002 (compte 110 ligne 002).
- Affectation de 323 626 € au compte R 1068

040419-16

Vote des trois taxes directes locales

Le Conseil Municipal délibère et décide :

Commune de HARDINVEST

De maintenir les taux des trois taxes directes locales, soit :

- taxe d'habitation :	10.13 %
- taxe foncière bâti :	14.62%
- taxe foncière non bâti :	29.48 %

Voix pour :	12
Voix contre :	0
Abstentions :	0

040419-17

Vote du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

-	705 150 € Euros en section de fonctionnement
-	952 916 € Euros en section d'investissement

Fonctionnement dépenses :

- charges à caractère général	195 801 Euros
- charges de personnel	295 214 Euros
- autres charges de gestion courante	27 335 Euros
- charges financières	13 000 Euros
- charges exceptionnelles	1 100 Euros
- dépenses imprévues	39 000 Euros
- Dotation aux amortissements	0 Euros
- Atténuation de produits	5 000 Euros
- virement section d'investissement	128 700 Euros

TOTAL DES DEPENSES **705 150 Euros**

Fonctionnement recettes :

- travaux en régie	13 000 Euros
- produits des services	79 100 Euros
- atténuation de charges	24 000 Euros
- impôts et taxes	257 500 Euros
- dotations et participations	143 204 Euros
- autres produits de gestion courante	47 600 Euros
- produits exceptionnels	500 Euros
- excédent 2018	140 246 Euros

TOTAL DES RECETTES **705 150 Euros**

Investissement dépenses :

- emprunts et dettes assimilées	227 069 Euros
- immobilisations incorporelles	31 000 Euros
- immobilisations corporelles	17 995 Euros
- immobilisations en cours	498 658 Euros
- travaux en régie	13 000 Euros
- dépenses imprévues	16 181 Euros

- Solde d'exécution d'invest reporté	149 013 Euros
TOTAL DES DEPENSES	<u>952 916 Euros</u>

Investissement recettes :

- dotations	344 969 Euros
- subventions investissements	275 647 Euros
- emprunts et cautions reçus	203 600 Euros
- virement section de fonctionnement	128 700 Euros
- amortissement immobilisations	0 Euros
- Opérations patrimoniales	0 Euros
- solde d'exécution d'investissement reporté	0 Euros

TOTAL DES RECETTES	<u>952 916 Euros</u>
---------------------------	-----------------------------

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2019.

Voix pour :	12
Voix contre :	0
Abstentions :	0

PERSONNEL

040419-18

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Annule et remplace la délibération du 28 février 2013

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat, applicable à la fonction publique territoriale, le dépassement des bornes horaires donne lieu en principe à compensation horaire après avis du comité technique paritaire,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux

appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (*le cas échéant*) relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 28 février 2013.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe
	Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif territorial principal 2 ^e classe
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Commune de Hardinvast selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Voix pour : 12
 Voix contre : 0
 Abstentions : 0

ECOLE

SIVOS

Un rendez-vous est programmé en Sous-préfecture le lundi 8 avril 2019, en présence des élus de Saint-Martin-le-Gréard.

MAIRIE

040419-19

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après délibération, complète la délibération 030414-38, en mentionnant le 4^{ème} alinéa de l'article L2122-22 du CGT :*

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), de :

- **Article 1 :** Charger le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites de 1 000,00 € déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(4) **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

(5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(9) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption **en zone U** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

(13) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- **Article 3** : Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : 0

040419-20

Facture L'atelier de reliure

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de l'Atelier de Reliure concernant la reliure du registre des arrêtés individuels, années 2011 à 2015, pour un montant de 116 € HT (soit 139.20€ TTC).

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2183 du BP 2019.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

STADE

Clubs de football

Suite à des problèmes d'entente entre les clubs de football SCUDD et Groupement Douve Divette, les bénévoles de ce dernier envisagent de démissionner. La création d'un seul club est à l'étude : il regrouperait le club de football de Martinvast, le groupement et le SCUDD.

SALLE POLYVALENTE

Cadrage des locations de la salle aux hardinvastais

Un tarif préférentiel est accordé aux habitants de la commune pour la location de la salle polyvalente.

Des devis ont été demandés pour l'achat de vaisselle raffinée afin de confectionner le nouveau « couvert de cérémonie » proposé *en location aux locataires* de la salle polyvalente. Le prix est de 1,50€ pour ce « couvert ». Il sera revu lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Les cours de zumba s'arrêtent définitivement au mois de juin, l'animatrice cessant son activité. Les responsables de l'association réfléchissent à la mise en place d'une nouvelle activité à compter de septembre. Des cours de Yoga seront testés en juin à cet effet.

ANCIENNE MAIRIE

Informations sur les travaux

Les travaux ont pris deux mois de retard.

Un chiffrage est en cours pour la mise en place d'un enrobé rouge, la réalisation de l'entourage de la porte du garage et pour la fourniture et la pose de deux cuisines.

040419- 21

Fourniture et pose de deux cuisines

Suite à une consultation des magasins Lapeyre et Conforama pour la fourniture et la pose de 2 cuisines destinées aux logements locatifs de l'ancienne Mairie, deux devis ont été réceptionnés.

La proposition du magasin Conforama de la Glacerie étant la mieux-disante, le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à poursuivre avec cette enseigne, pour un montant maximum TTC de 5 000€.

Les factures correspondantes seront validées lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

VOIRIE

Chemin du Bosqueron

Les travaux de voirie chemin du Bosqueron ont été réalisés par l'entreprise Meslin. L'enrobé a été étendu sur une surface plus large que prévue et l'entreprise s'est retrouvée à court de matériau pour terminer le chantier. A la demande de Monsieur le Maire, les 5 mètres manquants ont été réalisés la semaine suivante.

CAC

Réunions groupe de travail « petite enfance »

Madame HUBERT a participé aux deux réunions du groupe de travail « petite enfance » au sein de la CAC. Elle précise que 4 enfants de Hardinvast seront accueillis à compter de septembre à la Crèche « les bout'en train » situés à Martinvast. 2 sont sur la liste complémentaire. 8 demandes resteront insatisfaites.

SUBVENTIONS

040419- 22

Attribution des subventions 2019 aux associations communales

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes, aux associations hardinvastaises pour l'année 2019 :

SCUDD	:	460 €
AJLF	:	290 €
LOREHA	:	310 €
A.P.E.	:	320 €
Chasseurs	:	210 €
Anciens Combattants	:	210 €

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

040419- 23

Attribution des subventions 2019 aux associations hors commune

Le Conseil Municipal après débat et délibération, décide d'attribuer le même montant de subvention aux associations hors commune pour l'année 2019, soit 40€ chacune. L'association « Rêves » et le Téléthon ont été ajoutés à la liste des bénéficiaires :

ADEVA	:	40 €
ADMR	:	40 €
Soins palliatifs	:	40 €
Aveugles et mal voyants Manche	:	40 €
VMEH	:	40 €
Secours catholique	:	40 €
Secours populaire	:	40 €
Jumeaux et plus	:	40 €
Cœur et cancer	:	40 €
Téléthon	:	40 €
Rêves	:	40 €

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote du 26 mai prochain

Séance levée à 21h00